

Séance du 12 mai 2026

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Valdahon

Publié sur le site de la ville de Valdahon le : 12/06/2026

Visé par : Le Maire de Valdahon, Sylvie LE HIR

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Madame Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 21h40.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Morgan PERRIN, Mme Mélissa GOUTTENOIRE, M. Patrick BORNE, Mme Dominique GUILLEUX, M. Jean REGAZZONI, Mme Claudine PERRIGOT, M. Robert TALLONE, M. Bernard LAPOIRE, M. Jean-Jacques JOBERT, Mme Véronique ECHAUBARD FERNIOT, M. Bruno DIRAND, M. Fabrice THUMERELLE, Mme Nathalie DAMPENON, Mme Angélique FERNIOT, M. Sébastien BATISTA, M. Frantz FRENETTE, Mme Emeline DROGREY, Mme Marlyse CURTY, Mme Marie-Sophie IZOPET BEY, Mme Charline CLAUDY, M. David PETIT, M. Pascal GIRARDET, M. Yves GROSJEAN, Mme Patricia LIME VIEILLE, Mme Amandine ROUSSEL-GALLE.

Étaient absents : Mme Aline WALGRAEVENS, M. Stéphane GERBANT, Mme Aline BULTHÉ.

Secrétaire de séance : Mme Angélique FERNIOT.

Procurations de vote

Mandant/Mandataire : S. GERBANT/P. LIME VIEILLE ; A. BULTHÉ/P. GIRARDET.

TABLE DES MATIERES

ADMINISTRATION GENERALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026...	3
2. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET	3
3. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE VALDAHON ET LE C.C.A.S.	5
4. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.....	6
5. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE(S) ET SUPPLEANT(S) AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA HAUTE LOUE – SIEHL	7
FINANCES	7
6. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	7
7. REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57 – MODIFICATIONS DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR	7
8. APPROBATION DU BILAN DE L'OPERATION RELATIVE AU PROJET DE SALLE POLYVALENTE ET QUITUS DONNE A LA SPL TERRITOIRE 25.....	9
9. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – REPARATION DE LA CHAUDIERE DU PERISCOLAIRE VIENNET.....	11
10. LISTE DES GARANTIES D'EMPRUNT.....	11
DOMAINE ET PATRIMOINE	11
11. LOTISSEMENT « VALLON SAINT MICHEL » – APPEL A PROJETS – ATTRIBUTION PARTIELLE ET RELANCE POUR LOTS INFRUCTUEUX	11
12. VENTE PARCELLE DE LA PARCELLE AK 237 A LA SOCIETE GARDAUD REPRESENTEE PAR M PHILIPPE REVEL	12
13. VENTE PARCELLE DE LA PARCELLE AK 244 A LA SOCIETE VALDAHON CONSTRUCTIONS REPRESENTEE PAR M. MARC BULTHE	12
14. VENTE DU TERRAIN D'AISSANCE CADASTRE AP 425 A LA SCI CLAM.....	13
15. VENTE DU TERRAIN D'AISSANCE CADASTRE AP 426 A LA SCI BRESSIELANDE	13
16. AVIS SUR LE PROJET DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX – NEOLIA.....	14
AFFAIRES SCOLAIRES	14
17. CONVENTION DE PRET D'ŒUVRES D'ART – PROGRAMME ARTOTHEQUES EN RURALITE.....	14
CULTURE	15
18. MEDIATHEQUE : CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION DE PEINTURES	15
19. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COTE COUR – SAISON CULTURELLE « SORTIE EN FAMILLE » 2025-2026	15
DECISIONS	16
INFORMATIONS DU MAIRE	16

1. Désignation d'un secrétaire de séance-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Angélique FERNIOT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 14 avril 2026

P. LIME VIEILLE observe que la présidence des commissions municipales relève des élus et indique que, lors de la commission Affaires scolaires, les agents lui ont semblé occuper une place prépondérante dans l'animation des échanges.

S. LE HIR précise que, dans le cadre du démarrage du mandat, certains agents ont effectivement été amenés à présenter plus largement certains dossiers afin d'accompagner la prise de fonction des élus. Elle indique qu'ils interviendront désormais davantage en appui technique.

A. ROUSSEL GALLE demande que le règlement intérieur du Conseil municipal soit transmis aux élus.

Elle signale également qu'il convient de rectifier le procès-verbal relatif à la réunion concernant la rue du 27-Août afin de préciser qu'elle-même et A. BULTHE y participaient en leur qualité de riveraines de cette rue.

2. Ressources Humaines – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/01/2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, afin de renforcer les effectifs du service de restauration collective ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, modifiant le tableau des emplois à compter du 30/06/2026

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, il est précisé que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 1 an.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Avis favorable du Bureau du 28 avril 2026.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 30/06/2026

EMPLOIS PERMANENTS :

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Nombre de poste après modification	Dont contractuels après modification
Filière administrative						
Attaché principal	A	1	/	/	1	
Attaché territorial	A	1	/	/	2	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	/	/	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	/	/	2	
Rédacteur	B	2	/	/	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	/	/	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	4	/	/	4	
Adjoint administratif territorial	C	5	/	/	5	1
Filière technique						
Technicien	B	2	/	/	2	
Agent de maîtrise principal	C	1	/	/	1	1
Agent de maîtrise	C	2	/	/	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	6	/	/	6	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	/	/	5	1
Adjoint technique territorial	C	7	+1	30/06/2026	8	6
Filière sociale						
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	4	/	/	4	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	/	/	1	
Filière culturelle						
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	/	/	1	
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	0	/	/	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	/	/	1	
Filière police						
Chef de service de police municipale	B	1	/	/	1	

Brigadier-chef principal	C	1	/	/	1	
--------------------------	---	---	---	---	---	--

EMPLOIS NON PERMANENTS :

	Catégorie	Nombre de poste	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Effectifs présents après modification
Emplois pour accroissement temporaire d'activité	C	3	/	/	1
Emploi spécifique (Conseiller Numérique)	C	1	/	/	1

S. LE HIR précise que l'agent concerné occupe actuellement un emploi créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Elle rappelle que ce type de recrutement est limité à une durée maximale d'un an. Afin de pérenniser cet emploi, dont le maintien est nécessaire au bon fonctionnement du service périscolaire, il convient désormais de créer un poste permanent correspondant.

Elle indique également que l'agent conservera le même volume horaire de travail.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-75

3. Création d'un Comité social territorial (CST) commun entre la commune de Valdahon et le C.C.A.S.

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives :

1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;

2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;

3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;

4° Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;

5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;

6° Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;

7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;

8° Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1 du code général de la fonction publique, à l'exception de l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et de l'examen des décisions individuelles.

En applications de l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité social territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire informe l'assemblée :

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S de Valdahon.

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **appréciés au 1^{er} janvier 2026** :

- commune = 54 agents,
 - C.C.A.S. = 5 agents,
- } soit un total de 59 agents

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est proposé la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Avis favorable du Bureau du 28 avril 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création d'un Comité social territorial commun pour les agents de la commune de Valdahon et du C.C.A.S.,

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-76

4. Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 59 agents (67.80% de femmes et 32.20% d'hommes),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant l'avis donné par les organisations syndicales en date du 27 avril 2026,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 28 avril 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal décide pour le comité social territorial :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, tant pour le nombre de titulaires que de suppléants.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-77

P. GIRARDET demande si le paritarisme numérique indiqué concerne les élus également ? Si les élus représentants de la minorité peuvent être représentés avec 1 siège titulaire et 1 siège suppléant ? Et si la désignation des élus représentants au CST fait l'objet d'une délibération ?

Il est répondu que le paritarisme indiqué concerne bien les élus également.

Il est ajouté dans ce PV les réponses aux 2 dernières questions :

Les représentants du collège élus sont désignés librement par arrêté du Maire. Il n'existe pas d'obligation de représentation proportionnelle majorité/opposition pour les élus siégeant au CST, celui-ci relevant d'une logique de représentation de l'employeur territorial, pas d'une représentation politique du conseil municipal.

La majorité n'attribuera pas de siège à l'opposition.

5. Désignation des délégués titulaire(s) et suppléant(s) au sein du Syndicat mixte des Eaux de la Haute Loue – SIEHL

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de VADAHON adhère au Syndicat mixte des Eaux de la Haute-loue pour la compétence Eau Potable.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du SIEHL.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°25-2026-04-01-00015 en date du 1^{er} avril 2026, validant les statuts du SIEHL et notamment : l'article 9.1 fixant les règles de représentativité comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune de moins de 1 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune de 1 000 à 3 000 habitants ;
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune de plus de 3 000 habitants ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 28 avril 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- désigne 3 titulaires et 3 suppléants ;
- donne pouvoir à Madame la Maire ou son représentant pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 6

Délibération n°2026-78

P. LIME VIEILLE sollicite que 2 élus de leur liste soient désignés.

S. LE HIR indique qu'il n'y a pas d'obligation, et elle propose les élus suivants :

Titulaires :

S. LE HIR

P. BORNE

D. PETIT

Suppléants :

B.DIRAND

F.FREINETTE

F.THUMERELLE

FINANCES

6. Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances du 28 décembre pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les délibérations du Conseil municipal fixant les règles et durées d'amortissement applicables en nomenclature M57,

Considérant que l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu en la matière à l'adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et contribue à leur diffusion au sein de la collectivité pour créer un référentiel commun. Il est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Avis favorable de la commission finances du 22 avril 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le règlement budgétaire et financier ci-annexé
- précise qu'il entrera en vigueur à compter du 13 mai 2026 pour la durée du mandat.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-79

7. Règles et durées d'amortissement en M57 – Modifications du seuil des biens de faible valeur

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du même Code explicite le champ d'application des amortissements. Une commune de plus de 3 500 habitants procède à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.
- des terrains autres que les gisements de terrains.
- des biens immeubles non productifs de revenus.
- des œuvres d'art.
- des immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.

L'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Par délibération du 1er juin 2023, le Conseil municipal a approuvé les durées d'amortissement applicables au budget principal et aux budgets annexes, correspondant aux durées probables d'utilisation des biens concernés.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement soit réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Au 1er janvier 2024, la commune de Valdahon a ainsi adopté un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Il est proposé de modifier, à compter du 1er juillet 2026, le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur une année, en le fixant à 500 €, au lieu de 1 500 € actuellement.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les durées d'amortissement pour les budgets communaux concernés, avec cette modification incluse :

Pour le budget principal :

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Biens de faible valeur	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	10
L	2031 Frais d'étude	2
L	2032 Frais de recherche et de développement	2
L	20418 Participation travaux centre de secours	15
L	204182 Participation travaux centre de secours	15
L	2042 Aide pass foncier	1
L	205 Logiciels	2
L	2051 Logiciels	2
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15
L	2128 Autres agencements et aménagements de terrains	15
L	2135 Appareil de levage - ascenseur	15
L	2135 Installation et appareils de chauffage	10
L	2138 Bâtiments légers - abris	10
L	2138 CONSTRUCTION POUR EAUX PLUVIALES	40
L	21568 Bornes à incendie	15
L	21571 Camions et véhicules industriels	6
L	21578 Matériel classique	8
L	2158 Equipements de garages et ateliers	10
L	2158 RESEAU EAUX PLUVIALES	40
L	2181 Agt. améngt. instal. électrique	15
L	2182 Voiture	7
L	2183 Coffre fort	20
L	2183 Matériel de bureau	8
L	2183 Matériel informatique	3
L	2184 Mobilier	10
L	2188 Autre matériel	10
L	2188 Equipements de cuisine	10
L	2188 Equipements sportifs	10
L	204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	15

Pour le Budget annexe Bois et Forêts :

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
Biens de faible valeur	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500.00 €	

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	2184	10

La commission Finances réunie le 22 avril 2026 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la modification du seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur sont amorties sur une année ;
- fixe ce seuil à 500 € à compter du 1er juillet 2026, en remplacement du seuil actuel de 1 500 € ;
- précise que les autres règles de gestion des amortissements adoptées par délibération du 1er juin 2023 demeurent inchangées.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-80

8. Approbation du bilan de l'opération relative au projet de salle polyvalente et quitus donné à la SPL Territoire 25

Par délibération du 23 mars 2022, la commune a confié à la SPL Territoire 25 une mission relative au projet de création d'une salle polyvalente.

Cette mission portait notamment sur un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la commune maître d'ouvrage, la restructuration de l'espace commercial ex-LIDL en salle polyvalente. À l'issue des études menées, la commune a décidé de ne pas donner suite au projet de salle polyvalente.

La SPL Territoire 25 a transmis à la commune le bilan financier définitif de l'opération, faisant apparaître :

- Le montant total des dépenses engagées Territoire 25 : - 169 265.72 €
- Les sommes déjà versées par la commune : + 210 731 .65 €
- Frais financiers dus par Territoire 25 : + 2 117.97 €
- Le solde devant être remboursé par Territoire 25 : 43 583.90 €

Il convient désormais d'approuver ce bilan et de prononcer la clôture de l'opération, ainsi que de donner quitus à la SPL Territoire 25 pour l'exécution de sa mission, conformément aux stipulations de la convention. La commission Finances réunie le 22 avril 2026 a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention conclue avec la SPL Territoire 25 en date du 23 mars 2022,
Vu le bilan financier final présenté par la SPL Territoire 25,

Considérant que la mission confiée à la SPL Territoire 25 est achevée, bien que le projet de salle polyvalente n'ait pas été réalisé,

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le bilan financier définitif de l'opération relative au projet de salle polyvalente, tel que présenté par la SPL Territoire 25 ;
- De prononcer la clôture de l'opération ;
- De donner quitus à la SPL Territoire 25 pour l'exécution de sa mission ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 6
Délibération n°2026-81

P. GIRARDET : il en coûte 169 266 € à la commune, pour un projet qui n'aboutit pas. Nous souhaiterons le moment venu, connaître dans le détail ce que la commune aura dépensé pour ce bâtiment, entre cette étude + frais portage EPF. Il est important pour les élus et la population d'en avoir connaissance.

S. LE HIR ajoute : le compromis de vente est à présent signé, le projet médical est en route. Le bilan financier tiendra aussi compte de la location d'un espace au magasin Leclerc.

Le détail de ce montant de dépenses est ajouté à ce PV à la demande de l'opposition :

Il est précisé que ces dépenses correspondent essentiellement aux études préalables, diagnostics techniques, prestations de maîtrise d'œuvre et missions réglementaires nécessaires à l'évaluation complète de la faisabilité du projet de restructuration du bâtiment ex-LIDL en salle polyvalente.

Ces études ont permis à la commune :

- d'analyser précisément les contraintes techniques, réglementaires et financières de l'opération ;
- d'identifier les adaptations lourdes nécessaires au regard de la configuration existante du bâtiment ;
- d'évaluer le coût global réel du projet avant tout engagement de travaux ;
- et ainsi de permettre aux élus de disposer de tous les éléments d'aide à la décision pour apprécier l'opportunité de poursuivre ou non l'opération.

La décision de ne pas donner suite au projet a ainsi été prise en parfaite connaissance des enjeux techniques et financiers identifiés au cours des études menées.

Prestations	Montant TTC
Avis Appel à Concurrence Maîtrise d'œuvre	864 €
Audit climatisation	1 560 €
Panneaux chantier	312 €
Marchés maîtrise d'oeuvre	125 499 €
Contrôle technique SOCOTEC	4 080 €
Diag, audits technique et de sécurité, contrôles réglementaires	1 170 €
Rémunération mandataire	35 732 €
Frais financiers (sachant que ce bilan affiche 2 117 € de recettes de produits financiers)	49 €
TOTAL	169 266 €

9. Finances – Décision modificative n°3 – Réparation de la chaudière du périscolaire Viennet

La chaudière du périscolaire Viennet est actuellement en panne. Le diagnostic technique met en évidence la nécessité d'une intervention importante consistant en la remise en état du désileur présent dans le silo bois, indispensable au bon fonctionnement de l'installation de chauffage.

Compte tenu de l'urgence de la situation, notamment pour garantir l'accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes, il est nécessaire de procéder à cette réparation dans les meilleurs délais.

Le montant de cette dépense est évalué à 11 844 €, arrondi à 12 000 € TTC.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, il convient de procéder à une décision modificative n°3 afin d'inscrire les crédits nécessaires.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve :

- la réalisation de ces travaux de réparation,
- la décision modificative n°3 ci-annexée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-82

P. GIRARDET demande si la dépense pour « grosse réparation chaudière 18 000 € » indiquée dans le DOB correspond à la même dépense ? Et qu'en est-il du problème sur le désileur, la fuite et le problème au niveau du silo ? Des éléments sont apparemment cassés ?

Il y aura donc une facture de 18 000 € pour « grosse réparation » en plus ? Ce n'est donc pas la même chose ?

P. BORNE répond qu'il s'agit de deux factures différentes.

Il est ajouté à ce PV des explications complémentaires :

Il ne s'agit pas de la même dépense. La réparation de la chaudière a nécessité un démontage du désileur, de la lame et du réservoir d'angle. Pour intervenir, il a été nécessaire de réaliser de la découpe de certains matériels qui ont donc été endommagés. Cette intervention a permis également de détecter que certaines pièces étaient défectueuses voire très endommagées, elles ont donc aussi été remplacées. Ce qui a représenté un devis complémentaire de 12 000 € TTC, coût de l'intervention inclus.

Il est précisé que la facture finale (12 000 € + 18 000 €) devrait être moins élevée.

10. Liste des garanties d'emprunt

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance du Conseil municipal la liste des emprunts pour lesquels la commune a accordé sa garantie.

Cette liste a été présentée à la commission Finances du 22 avril 2026.

Cette information est communiquée au Conseil municipal et ne donne pas lieu à vote.

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Lotissement « Vallon Saint Michel » – Appel à projets – Attribution partielle et relance pour lots infructueux

La commune a engagé, par délibération n°2024-66 en date du 12 septembre 2024, une procédure d'appel à projets portant sur la cession de plusieurs parcelles situées dans le lotissement communal « Vallon Saint Michel », en vue de la réalisation d'opérations d'habitat collectif, dans le respect des orientations d'aménagement et du PLU (cf plan ci-annexé).

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valorisation qualitative du foncier communal, avec l'appui d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès d'opérateurs immobiliers.

À l'issue de la procédure et après analyse des candidatures et des offres par le comité de sélection réuni le 22 janvier 2026 :

- Deux lots ont fait l'objet d'offres jugées conformes et satisfaisantes, permettant de retenir :
 - la société Gardavaud pour le lot n°14 (parcelle AK 237) ;
 - la société Valdahon Constructions pour le lot n°21 (parcelle AK 244) ;
- Deux lots n'ont pas donné lieu à des offres satisfaisantes, et doivent être déclarés infructueux (lots n°9 et 22)

Il convient en conséquence :

- d'acter les résultats de la procédure d'appel à projets ;
- de constater l'infructuosité partielle de la consultation pour certains lots ;
- d'autoriser la relance d'une procédure de consultation pour ces lots, dans des conditions éventuellement adaptées.

La commission urbanisme et affaires foncières du 27 avril 2026 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des résultats de la procédure d'appel à projets lancée pour la cession de parcelles du lotissement « Vallon Saint Michel » ;
- Constate l'attribution de certains lots, dont les cessions feront l'objet de délibérations distinctes ;
- Déclare infructueux les lots n'ayant pas donné lieu à des offres satisfaisantes ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à relancer une procédure de consultation pour ces lots infructueux, dans des conditions adaptées permettant de favoriser la présentation de nouvelles candidatures ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-83

Il est précisé que M. PERRIN et E. DROGREY ne prennent pas part au vote.

12. Vente parcelle de la parcelle AK 237 à la société Gardavaud représentée par M Philippe REVEL

La commune de Valdahon a lancé une procédure d'appel à projet dans le lotissement communal « Vallon Saint Michel », en vue de la cession de certains lots à des promoteurs, afin d'y construire des immeubles collectifs. Cet appel à projets visait à sélectionner un acquéreur présentant un projet cohérent avec les orientations d'aménagement de la commune.

Suite à l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 22 janvier 2026, la proposition de la société Gardavaud sur le lot 14 a été retenue au regard de la qualité de son projet de sa conformité aux critères définis.

Il convient de céder la parcelle AK 237 de 1 723 m² conformément aux conditions définies dans le règlement de consultation de l'appel à projets au prix de 200 000€ TTC dont 31 802.74 € de TVA sur marge.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission urbanisme et affaires foncières du 27 avril 2026 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la vente de la parcelle AK 237 de 1 723m² à la société Gardavaud représentée par M Philippe REVEL, ou toutes autres sociétés du même groupe auxquelles il serait associé ayant le même objet social, pour un montant de 200 000€ TTC.

L'acquéreur devra s'engager à réaliser la construction projetée dans le délai de validité en vigueur du permis de construire obtenu au moment de la signature de l'acte de vente.

Il s'oblige à déposer une fois la construction terminée, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité conformément au droit de l'urbanisme.

CONDITION RESOLUTOIRE

- Dans l'hypothèse où la vente serait conclue et que l'acquéreur ne respecterait pas son engagement de construire, la vente sera résolue à la diligence de la commune. Dans ce cas, le terrain sera rétrocédé à la commune au prix initialement fixé et aux frais de L'ACQUEREUR.

Cette condition résolutoire pourra être invoquée par la commune et devra être notifiée par acte de commissaire de justice justifiant que l'engagement de construire n'a pas été respecté.

Dans ce cas, la rétrocession devra avoir lieu dans les six mois de la notification établie par commissaire de justice.

- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-84

M. PERRIN et E. DROGREY ne prennent pas part au vote.

Il est précisé par M. GOUTTENOIRE que cela représente 12 logements, avec un prix de revente de 2 975 € / m².

13. Vente parcelle de la parcelle AK 244 à la société Valdahon Constructions représentée par M. Marc BULTHE

La commune de Valdahon a lancé une procédure d'appel à projet dans le lotissement communal « Vallon Saint Michel », en vue de la cession de certains lots à des promoteurs, afin d'y construire des immeubles collectifs. Cet appel à projets visait à sélectionner un acquéreur présentant un projet cohérent avec les orientations d'aménagement de la commune.

Suite à l'analyse des offres par la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 22 janvier 2026, la proposition de la société Valdahon Constructions sur le lot 21 a été retenue au regard de la qualité de son projet de sa conformité aux critères définis.

Il convient de céder la parcelle AK 244 de 1167m² conformément aux conditions définies dans le règlement de consultation de l'appel à projets au prix de 135 000€ TTC dont 21 463.31 € de TVA sur marge.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission urbanisme et affaires foncières du 27 avril 2026 a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la vente de la parcelle AK 244 de 1167 m² à la société Valdahon Constructions représentée par M. Marc BULTHE, ou toutes autres sociétés du même groupe auxquelles il serait associé ayant le même objet social, pour un montant de 135 000€ TTC.

L'acquéreur devra s'engager à réaliser la construction projetée dans le délai de validité en vigueur du permis de construire obtenu au moment de la signature de l'acte de vente.

Il s'oblige à déposer une fois la construction terminée, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité conformément au droit de l'urbanisme.

CONDITION RESOLUTOIRE

- Dans l'hypothèse où la vente serait conclue et que l'acquéreur ne respecterait pas son engagement de construire, la vente sera résolue à la diligence de la commune. Dans ce cas, le terrain sera rétrocédé à la commune au prix initialement fixé et aux frais de L'ACQUEREUR.

Cette condition résolutoire pourra être invoquée par la commune et devra être notifiée par acte de commissaire de justice justifiant que l'engagement de construire n'a pas été respecté.

Dans ce cas, la rétrocession devra avoir lieu dans les six mois de la notification établie par commissaire de justice.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

M. PERRIN et E. DROGREY ne prennent pas part au vote.

M. GOUTTENOIRE : vente réalisée au prix de 115,68 €/m², en raison de la situation géographique du terrain ; la commune s'est conformée au prix des Domaines.

Cela représente 6 logements T2 et T3.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-85

14. Vente du terrain d'aisance cadastré AP 425 à la SCI CLAM

La SCI CLAM représentée par M Jacques PAGET, est propriétaire de la parcelle AP 401 dans la zone artisanale des Banardes, au 8 rue Gay Lussac.

M PAGET a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de terrain communal (AP 425) afin d'y créer son accès à la parcelle.

La commission urbanisme et affaires foncières réunie le 26 janvier 2026 a émis un avis favorable à la cession de la parcelle AP 425 de 94m².

En date du 30 décembre 2025, le service des domaines a défini le prix d'acquisition à 30€ le m² soit

$$94m^2 \times 30€ = 2\ 820€$$

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la vente de la parcelle AP 425 à la SCI CLAM pour un montant de 2 820€.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-86

M. GOUTTENOIRE précise bien qu'il s'agit d'un prix d'aisance, le terrain à acquérir étant sur du talus.

15. Vente du terrain d'aisance cadastré AP 426 à la SCI BRESSIELANDE

La SCI BRESSIELANDE représentée par M Franck ORDINAIRE, est propriétaire de la parcelle AP 399 dans la zone artisanale des Banardes, au 13 rue Denis Papin.

M ORDINAIRE a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de terrain communal cadastré AP 426 de 25 m² qui lui permettra d'avoir un alignement propre et cohérent le long au domaine public.

La commission urbanisme et affaires foncières réunie le 27 avril 2026 a émis un avis favorable à la cession de la parcelle AP 426 de 25m².

En date du 30 décembre 2025, le service des domaines a défini le prix d'acquisition à 30€ le m² soit :

$$25m^2 \times 30€ = 750€$$

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise la vente de la parcelle AP 426 à la SCI BRESSIELANDE pour un montant de 750€.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-87

16. Avis sur le projet de vente de logements sociaux – NEOLIA

Par courrier en date du 20 mars 2026, la société NEOLIA a informé la commune de son intention de procéder à la vente de 18 logements locatifs sociaux situés rue Wolfgang Amadeus Mozart et rue Adelphe Daudey.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis conformément à l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Le projet concerne 18 pavillons individuels avec garages (12 T4 et 6 T5), construits entre 2005 et 2009. Les logements sont actuellement conventionnés.

La vente sera proposée en priorité aux locataires occupants. Les prix se situent entre environ 160 000 € et 215 000 €. Des garanties sont prévues (rachat, accompagnement en cas d'accident de la vie).

Les locataires présentent une ancienneté importante dans les logements. Les profils sont variés, avec des revenus globalement modestes à intermédiaires.

La commune connaît une tension sur le logement social, notamment pour les grands logements. La vente entraînera certes une diminution du parc locatif social disponible, mais elle permettra toutefois de favoriser l'accession sociale à la propriété.

Le Bureau du 28 avril 2026 a émis un avis favorable au projet.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet, assorti des réserves suivantes :

- veiller au maintien d'une offre locative sociale adaptée sur le territoire, notamment pour les logements familiaux;
- s'assurer de l'accompagnement des locataires dans leur parcours d'accession, afin de prévenir les situations de fragilité ;
- encourager la reconstitution de l'offre locative sociale, en lien avec les partenaires du logement.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 10

Délibération n°2026-88

M. GOUTTENOIRE ne prend pas part au vote.

Y. GROSJEAN : la vente est proposée aux habitants de ces logements. Certains locataires sont en situation délicate. Que deviendront-ils s'ils ne peuvent pas acheter ? Il est difficile de trouver un logement décent. Le parc social va diminuer. Ces appartements sont mal isolés, d'où des factures d'électricité élevées. C'est inquiétant. Néolia veut se défaire de ces « passoires thermiques ». Ces familles vont devoir quitter Valdahon, aller dans des villages avec des moyens de transport plus difficiles. Ces loyers sont excessifs pour ces populations.

Il serait opportun d'alerter la population, de faire un courrier à ces structures.

D. GUILLEUX : peut-être P. LIME VIEILLE peut-elle nous aider et se renseigner sur ce dossier au Département ?

P. GIRARDET : on a garanti une partie de leur emprunt, mais ce n'est pas un moyen de pression.

P. LIME VIEILLE : avez-vous rencontré Néolia à ce sujet ?

S. LE HIR : en tant que conseillère départementale, vous pouvez aussi vous mobiliser.

Il est convenu que les élus concernés se rencontrent sur ce sujet.

AFFAIRES SCOLAIRES

17. Convention de prêt d'œuvres d'art – Programme Artothèques en ruralité

Dans le cadre du programme national « Artothèques en ruralité », visant à favoriser l'accès à la culture et à renforcer la diffusion de l'art sur l'ensemble du territoire, la Commune de Valdahon s'inscrit dans une démarche de développement culturel au bénéfice de ses habitants, et notamment du jeune public.

Ce dispositif permet d'offrir aux enfants scolarisés, qui n'ont pas toujours la possibilité de fréquenter les musées, un accès direct aux œuvres d'art au sein même de leurs établissements scolaires. À ce titre, un projet pédagogique sera mené en partenariat avec les écoles de la commune, aboutissant à une restitution à l'Espace Ménétrier en présence des familles.

Les œuvres prêtées par l'Artothèque ASCAP automobiles Peugeot à Montbéliard, issues de leurs collections, seront installées dans les écoles favorisant ainsi la rencontre avec l'art pour l'ensemble des publics.

Une convention de prêt doit être conclue avec l'Artothèque ASCAP de Montbéliard. Elle prévoit la mise à disposition de 12 œuvres d'art, pour un montant de 90 euros.

Conformément aux engagements contractuels :

- la Commune est responsable des œuvres durant toute la durée du prêt (assurance, conservation, risques de dégradation ou de perte) ;
- le transport des œuvres est assuré par les services techniques municipaux.

Il est précisé que cette démarche s'inscrit dans la continuité d'un engagement pris par le précédent conseil municipal (mandat 2020-2026).

La commission scolaire et périscolaire du 27 avril a émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention ci-annexée de prêt d'œuvres d'art avec l'Artothèque ASCAP de Montbéliard ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-89

P. LIME VIEILLE conseille suite à son mandat d'adjointe aux affaires scolaires en 2015, de bien prendre attache avec les directrices d'école afin de bien sélectionner ces œuvres.

CULTURE

18. Médiathèque : convention pour l'accueil d'une exposition de peintures

L'équipe de la médiathèque Brachotte souhaite accueillir une exposition réalisée par Raphaël Pagaud, habitant à Valdahon, sur le thème du portrait.

Les classes avec les enseignants pourront découvrir cette exposition, ainsi que les usagers et les habitants, durant le mois de juin. La visite de l'exposition s'effectuera aux heures d'ouverture de la médiathèque.

L'artiste ne demande aucune rémunération pour l'exposition.

Une convention du 29 mai au 30 juin 2026 sans reconduction tacite, est établie entre les deux parties. Elle définit les modalités administratives, techniques et financières, concernant la mise à disposition des œuvres (cf ci-annexé).

La collectivité devra prendre un maximum de précautions pour la parfaite conservation et sécurité des œuvres, qui sont sous la responsabilité de la Médiathèque Brachotte.

En cas de vol ou de perte, un remboursement correspondant à la valeur des œuvres sera demandé. Il est précisé que la commune dispose d'une assurance Dommages aux biens et risques annexes.

Avis favorable de la commission culture animation en date du 28 avril 2026

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ci-dessus présentée et annexée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-90

19. Approbation de la convention de partenariat avec l'association Côté Cour – saison culturelle « Sortie en famille » 2025-2026

Tant au niveau local que régional, national ou international, la richesse du projet culturel de Côté Cour, scène conventionnée « Art, enfance, jeunesse » de Besançon se construit et se développe autour d'un maillage de complicités. Des collaborations qui se construisent collectivement au travers de projets structurants, d'accompagnement, de médiation et de mutualisation existent déjà avec notre commune, notamment avec les écoles.

L'association Côté Cour a proposé à la MSA (Mutualité Sociale Agricole) de financer un projet de saison nomade de spectacles à destination des familles, intitulé « Sortie en famille » dans une démarche d'éducation artistique et de démocratisation de l'accès au spectacle vivant. La saison nomade « Sortie en famille » rencontre les enjeux : soutenir une offre culturelle de qualité dans toutes les disciplines artistiques, favoriser l'accès du plus grand nombre à l'art et la culture, développer l'offre culturelle en milieu rural, encourager la construction, le renforcement et le développement de projets culturels partenariaux, soutenir la création, l'émergence artistique et les artistes du territoire.

La programmation est constituée de spectacles professionnels de compagnies locales, nationales et internationales. Les spectacles retenus, de qualité artistique reconnue par le réseau professionnel institutionnel, ont pour objectif de révéler la diversité et le dynamisme de la création artistique régionale, nationale et internationale et de témoigner de l'actualité des écritures contemporaines dans le domaine du spectacle vivant.

La saison 2026 de Sortie en famille a proposé à la ville de Valdahon de faire une halte le temps d'un spectacle le vendredi 22 mai à 20h avec « T'es qui toi ? » joué par La Compagnie venue tout droit de Belgique.

La convention de partenariat ci-annexée propose les modalités d'organisation de cet accueil :

- Côté Cour assure l'organisation générale, la programmation, la prise en charge financière du spectacle, ainsi que la billetterie et l'accueil du public ;
- la commune, en qualité de partenaire, met à disposition gracieusement les salles de l'espace Ménétrier,

participe à la communication de l'événement et organise les conditions matérielles d'accueil, notamment en prévoyant un moment convivial à destination du public.
Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs municipaux de développement culturel, en facilitant l'accès à une offre artistique de qualité pour les habitants et en renforçant l'attractivité du territoire.

Avis favorable de la commission culture animation communication en date du 28 avril 2026.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat ci-annexée entre la commune de Valdahon et l'association Côté Cour pour la saison 2025-2026 ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2026-91

DECISIONS

Décision N°2026-04 :

Portant sur : Fongibilité des crédits – virement de crédits de chapitre à chapitre – Budget principal – Exercice 2026

Décision N°2026-05 :

Portant sur l'aide financière de l'Etat d'un montant de 9 250€, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque Brachotte.

INFORMATIONS DU MAIRE

Convocations aux Conseils Municipaux

Article L2121-10 du CGCT

Toute convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Cette disposition est reprise dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, voté lors de la séance du 14 avril 2026.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée aux conseillers municipaux par voie dématérialisée, sauf demande expresse d'envoi postal.

Il convient de préciser que cela permettra à la commune de faire des économies de papier, encre, enveloppe, affranchissement et temps de travail agent.

Sur la base de ces éléments, les élus sont amenés à se prononcer sur leur choix.

Après échanges, il est indiqué qu'un espace extranet sécurisé sera mis en place par la suite, dans le cadre de la refonte du site internet.

Inscriptions scolaires :

Une commission affaires scolaires se tiendra le 21 mai à 14h et abordera ce sujet.

Elections sénatoriales

Le décret Préfectoral impose la tenue de la désignation des délégués qui voteront pour les élections sénatoriales, le vendredi 5 juin.

Il est précisé que la séance à ce sujet se tiendra à Valdahon le **vendredi 5 juin à 18h00**.

OAP vente terrains aux Malpommiers

P. LIME VIEILLE demande des informations concernant l'OA "P aux Malpommiers

S. LE HIR : le projet en est à ses débuts. Il sera évoqué en temps opportun en commission urbanisme.

P. LIME VIEILLE : des habitants voient des gens réaliser des bornages et s'inquiètent, d'où ma question.

**Le secrétaire de séance,
Angélique FERNIOT**



**Le Maire,
Sylvie LE HIR**

